

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

Le lundi 11 janvier 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, QUÉFELLEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice.

**Etaient Absents :** BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, ROUAULT Laëtitia, MAERTENS Grégory, COIFFIC Laurent.

**Pouvoirs :** BURÉSI Ariane donne pouvoir à AULNETTE Jacques  
BOUREAU Gaëlle donne pouvoir à KERVORGANT Fabienne  
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

**Secrétaire de séance :** LE NORCY Rozenn

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 3
- votants : 25

### VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 9 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 9 novembre 2020.

<b>Pour :</b> 25 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0
--

### VIE INSTITUTIONNELLE / INTERCOMMUNALITÉ / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

**VU** le courrier reçu le 9 novembre 2020 de Lorient Agglomération sollicitant la commune en vue de la désignation de ses deux représentants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 6 octobre 2020 portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dont la mission est de procéder à l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Ainsi, lors de sa séance du 6 octobre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la composition de cette commission pour la durée du mandat 2020 – 2026. Elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire propose de le désigner en qualité de représentant titulaire et de désigner Monsieur Alain DE CORSON en tant que représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**APPROUVE** les désignations de Monsieur Pierrick NEVANNEN en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Alain de CORSON en tant que représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

<b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0
--

## **FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget maison de santé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 ;

Depuis l'adoption du budget maison de santé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour régulariser le montant des écritures d'amortissement sur l'exercice 2020, l'amortissement permettant de constater l'usure d'un bien au fur et à mesure des années.

Les sections fonctionnement et investissement s'équilibrent respectivement à hauteur de 0 € conformément au tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6068 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 5 893,50 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 5 893,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 28132 – Immeubles de rapport		+ 5 893,50 €
021 – Virement de la section d'exploitation		- 5 893,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au budget Maison de santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 apportée au budget Maison de santé de la commune.

<p><b>Pour</b> : 24  <b>Contre</b> : 0  <b>Abstention</b> : 1 (DRONVAL Marcel)</p>
--

### FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget lotissement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 ;

Depuis l'adoption du budget lotissement par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour régulariser le montant des écritures de stock sur l'exercice 2020, ce qui s'explique par des ventes retardées.

Les sections fonctionnement et investissement s'équilibrent de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011 – Charges à caractère général 605 – Achat de matériel, équipements et travaux	+ 5 043,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 7133 – Variation des en-cours de production de biens		+ 5 043,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 043,00 €</b>	<b>+ 5 043,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 3351 - Terrains	+ 5 043,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 043,00 €</b>	<b>+ 0 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au budget Lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 apportée au budget Lotissement de la commune.

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1 (DRONVAL Marcel)**

### **FINANCES / RESTAURATION SCOLAIRE PÉNALITÉS FORFAITAIRES POUR NON-INSCRIPTION DANS LES DÉLAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-2 ;

**VU** le Code de l'Education, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 ;

Le service de restauration scolaire offre une souplesse importante en termes d'inscription.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail famille sur internet dédié à ce service, et ce jusqu'à 24h avant, soit la veille avant minuit.

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, les familles sont tenues de respecter ces consignes.

Or, de manière récurrente, des écarts sont constatés entre le nombre d'enfants effectivement inscrits et le nombre de rationnaires, ce qui engendre des difficultés tant en termes d'encadrement que de gestion des repas pour le prestataire du service restauration.

Aussi, dans un souci de responsabilisation des familles, Monsieur le Maire propose que chaque non-inscription au restaurant scolaire sur le portail famille dans les délais impartis, fasse l'objet d'une pénalité financière de 1 € appliquée au prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

En outre, tout enfant inscrit à la cantine et absent sans raison valable (hors cas de force majeure) se verra facturer le prix du repas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'application d'une pénalité financière de 1 € au prix du repas pour chaque non-inscription au restaurant scolaire sur le portail famille dans les délais impartis.

**DÉCIDE** que tout enfant inscrit à la cantine et absent sans raison valable (hors cas de force majeure) se verra facturer le prix du repas.

**DIT** que ces mesures s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies ;

**VU** la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentée par le régisseur par courrier en date du 26 novembre 2020 ;

**VU** l'avis émis par l'ordonnateur de la commune de PONT-SCORFF en date du 30 novembre 2020 ;

Le titulaire de la régie périscolaire a signalé un vol survenu le 6 mars 2020 et découvert le jour même.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de PONT-SCORFF par une adjointe au Maire le 10 mars 2020, plainte classée sans suite par le Procureur de la République par décision rendue le 16 novembre 2020.

Le déficit a été constaté par les services de la Trésorerie d'Hennebont le 17 décembre 2020 et a fait apparaître un déficit de 380 € correspondant à plusieurs paiements en espèces.

Le régisseur a présenté par courrier en date du 26 novembre 2020 une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté sur la régie.

Cette remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur. Le Directeur des Finances Publiques décidera ensuite d'accorder la remise gracieuse au régisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur et de prendre en charge le déficit de caisse par un mandat au compte 6718.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur.

**DIT** que le déficit de caisse fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6718.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## **FINANCES / URBANISME / CESSIION D'UNE PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE PARC DE KERJEAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** la délibération en date du 12 février 2018 approuvant la cession de la parcelle ZM 974p au profit de Monsieur Sébastien PÉDRONO ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant la cession des parcelles ZM 1139, ZM 1142 et ZM 975 au profit de la SCI PhilFab ;

**VU** l'avis du Service France Domaine en date du 14 août 2020 ;

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles ZM 766, ZM 768, ZM 769, ZM 770, ZM 771, ZM 772, ZM 773, ZM 774, ZM 839, ZM 841, ZM 842, ZM 846, ZM 775 en vue de constituer une zone à vocation commerciale.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibérations en date des 12 février 2018 et 9 novembre 2020, sur la cession des parcelles cadastrées ZM 1139, ZM 1142 et ZM 975 au profit de Monsieur Sébastien PÉDRONO qui s'était retracté, puis de la SCI PhilFab.

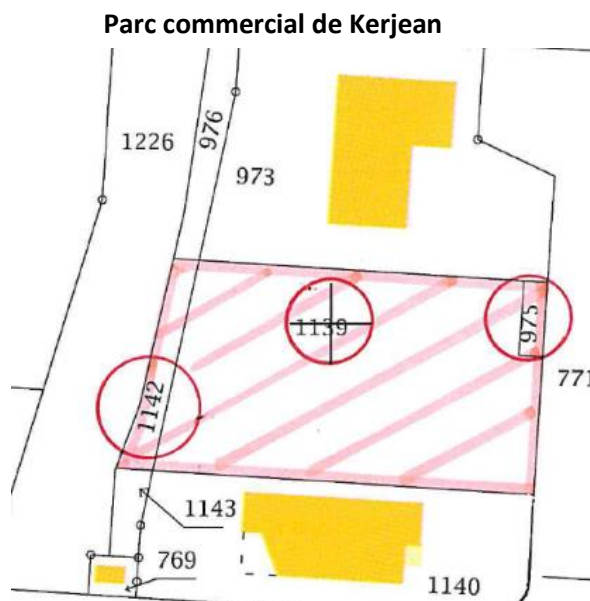
Cette dernière a informé la commune par courrier en date du 16 novembre 2020 avoir trouvé un second acquéreur en la personne de Monsieur Philippe CAROUR. De ce fait, les parcelles ZM 1139, ZM 1142 et ZM 975 qui se décomposent respectivement en 3 espaces de 1205 m<sup>2</sup>, 94 m<sup>2</sup> et 28 m<sup>2</sup>, soit 1 327 m<sup>2</sup> au total (Cf. plan ci-joint) seraient divisées en 2 parcelles dont les superficies respectives restent à définir par le géomètre, dont une destinée à être vendue à la SCI PhilFab et l'autre à Monsieur Philippe CAROUR, ou toutes personnes physiques ou morales s'y substituant.

En conséquence, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

Ces cessions pourraient s'effectuer sur la base de 30 € HT / m<sup>2</sup>, les frais inhérents à ces transactions étant à la charge des acquéreurs, hors frais de géomètre qui restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces cessions au profit de la SCI PhilFab et de Monsieur Philippe CAROUR, ou toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, aux

conditions énoncées ci-dessus et de l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes inhérents à ce dossier.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées ZM 1139, ZM 1142 et ZM 975 d'une superficie totale de 1 327 m<sup>2</sup>, se décomposant respectivement en 3 espaces de 1205 m<sup>2</sup>, 94 m<sup>2</sup> et 28 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI PhilFab et de Monsieur Philippe CAROUR ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant.

**DIT** que ces parcelles seront divisées en 2 parcelles dont les superficies respectives restent à définir par le géomètre, dont une destinée à être vendue à la SCI PhilFab et l'autre à Monsieur Philippe CAROUR, ou toutes personnes physiques ou morales s'y substituant.

**DIT** que ces cessions pourront s'effectuer sur la base de 30 € HT / m<sup>2</sup>, les frais inhérents à ces transactions étant à la charge des acquéreurs, hors frais de géomètre qui restent à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes inhérents à ce dossier.

<p><b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---





## FINANCES / CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL / DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Par délibération en date du 25 mai 2020, la commune de PONT-SCORFF a décidé de réaliser un pôle culturel au niveau du n° 34, Place de la Maison des Princes (parcelles AL 77 et AL 228), lequel comprendra une médiathèque, une ludothèque ainsi qu'une école de musique.

Dans ce cadre, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter des subventions auprès de plusieurs organismes publics.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	172 386,14 €	DRAC (47%)	968 358,00 €
Construction	1 855 900,00 €	Conseil Départemental - PST (20%)	408 655,23 €
Honoraires et études	14 990,00 €	Lorient Agglomération - FIC (5%)	100 000,00 €
		Commune - Emprunt (28%)	566 262,91 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 043 276,14 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 043 276,14 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier et à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 22  <b>Contre</b> : 1 (DRONVAL Marcel)  <b>Abstention</b> : 2 (JÉHANNO Béatrice, ROUAULT Laëtitia)</p>
---

## FINANCES / RÉFECTION DES WC PUBLICS / DEMANDES DE SUBVENTIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre de la rénovation et de la mise en accessibilité des sanitaires publics de la Place de la Maison des Princes, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Conseil Départemental au titre de sa politique d'accessibilité.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux de rénovation	11 206,63 €	DETR (27%)	3 025,79 €
		Conseil Départemental (50%)	5 603,32 €
		Commune - autofinancement (23%)	2 577,52 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 206,63 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>11 206,63 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier et à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 24 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 1 (DRONVAL Marcel)</p>
--

**FINANCES / RIPAM CAUDAN – CLÉGUER – PONT-SCORFF  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF a conventionné en 2010 avec les communes de CAUDAN et de CLÉGUER dans le cadre d'un partenariat relatif au Relais Intercommunal Parents-Assistantes Maternelles (RIPAM) couvrant ces 3 communes. Ce dernier remplit une mission d'information en direction des parents, des professionnels de la petite enfance assistantes maternelles ainsi qu'une mission d'accueil et de découverte éducative ainsi qu'un rôle d'observatoire.

L'architecture de ce dispositif coopératif visant à mutualiser les moyens repose sur une « commune-support », la commune de CAUDAN, qui supporte les frais de fonctionnement et refacture ensuite à l'ensemble des communes adhérentes selon une clé de répartition fixée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat ainsi que la participation financière de chaque commune membre aux frais de fonctionnement du RIPAM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite relative au Relais Intercommunal Parents-Assistantes Maternelles CAUDAN – CLÉGUER – PONT-SCORFF et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention tripartite relative au Relais Intercommunal Parents-Assistantes Maternelles CAUDAN – CLÉGUER – PONT-SCORFF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

**FINANCES / INTERCOMMUNALITÉ / CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET  
L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** la délibération de Lorient Agglomération en date du 13 février 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 ;

**VU** le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines joint à la présente délibération ;

**VU** le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Des suites des lois MAPTAM et NOTRe, les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence. C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient, pour cela, rémunérées par Lorient Agglomération.

Des conventions ont ainsi été signées avec chacune des communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le modèle de convention joint à la présente délibération sera décliné par commune. Seules les annexes à cette convention, listant le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, seront adoptées ainsi que le montant de la rémunération de la commune pour la réalisation de ces missions.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la reconduction le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que les modalités de gestion qu'elle prévoit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---

## PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 modifiant l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relatif à l'abaissement de la règle du quorum ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53 ;

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, d'une part, de supprimer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite au départ des agents concernés, d'autre part, de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps plein en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du recrutement d'un agent au service enfance jeunesse ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**SUPPRESSION** d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 janvier 2021.

**SUPPRESSION** d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 janvier 2021.

**TRANSFORMATION** d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés :

### 1° Filière administrative.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Directeur Général des Services	Directeur Général des Services d'une commune de + de 2 000 habitants	1 TC
- Attaché territorial	Attaché	3 TC

Rédacteur territorial	Rédacteur	2 TC
- Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC 1 TNC 25H
	Adjoint administratif	<b>2 TC</b>

*2° Filière technique.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	3 TC
- Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 TC
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC 1 TNC 30H
	Adjoint technique territorial	7 TC 1 TNC 30H

*3° Filière animation.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- animateur	animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
- Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 31H
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2 TC</b>
	Adjoint territorial d'animation	<b>4 TC</b> 1 TNC 30H

*4° Filière médico-sociale.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 TNC 30H
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 TC

5° Filière culturelle.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 26 H
- Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Adjoint territorial du patrimoine	1 TNC 30H

TNC : Temps Non Complet      TC : Temps Complet      NP : Non Pourvu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Fait le 11 janvier 2021

Le Maire,  
**Pierrick NEVANNEN**

Affiché en Mairie le 12 janvier 2021  
Transmis en Préfecture le 12 janvier 2021  
Document exécutoire à compter du 12 janvier 2021